



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mardi 10 octobre 2023

CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE, L'ÉTAT ET LORIENT AGGLOMERATION – AVENANT N°4

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Pascaline ALNO, Georges CORNEC à Claude ORVOINE, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES à Christian LAURENT.

Secrétaire de séance : Cédric ORVOËN.

Présents : 29
Pouvoirs : 04
Absent : 00

CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE, L'ETAT ET LORIENT AGGLOMERATION – AVENANT N°4

Rapporteur : Cédric ORVOËN

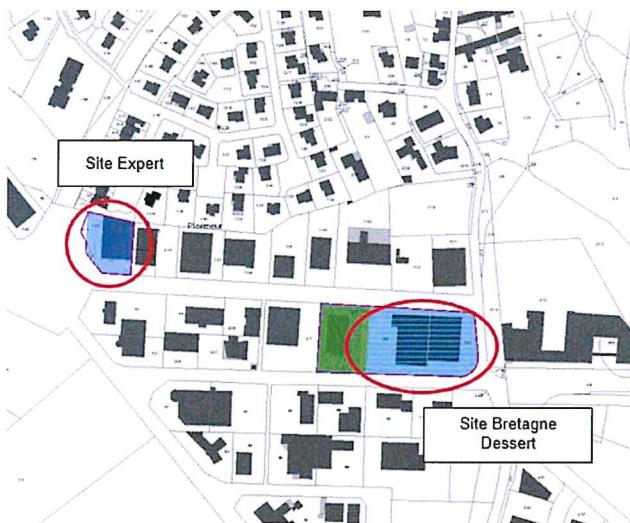
Le 6 juin 2018, l'Etat, Lorient Agglomération, la commune de Ploemeur et l'Etablissement Public foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser leur collaboration en vue d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux.

Suite à l'acquisition sur préemption, le 28 novembre 2018, des parcelles cadastrées DC 99 et 100, sisés rue Jean Moulin, un avenant n°1 à la convention opérationnelle a été signé le 8 mars 2019 afin de porter l'enveloppe à la hauteur de 1.800.000 €.

Suite à l'acquisition sur préemption, le 19 décembre 2019, des parcelles cadastrées DC 116 et 118, sisés rue Jean Moulin, un avenant n°2 à la convention opérationnelle a été signé le 27 février 2020 afin de porter l'enveloppe à la hauteur de 2.700.000 € ; et un avenant n°3, signé le 09 avril 2021, a prolongé la durée de la convention opérationnelle jusqu'au 28 novembre 2023.

Ces acquisitions permettront la réalisation de 38 logements sociaux répartis comme suit :

- Le foncier Bretagne Dessert – Parcelles cadastrées DC 99 et 100 : 19 LLS + 18 libres.
- Le foncier Expert – Parcelles cadastrées DC 116 et 118 : 19 LLS + 400 m² de surface commerciale en rez-de-chaussée (Vendu à Morbihan Habitat, projet en cours).



L'aménagement des parcelles cadastrées DC 99 et 100 nécessitant la modification du PLU et la mise en conformité du système d'assainissement collectif, la commune de Ploemeur a sollicité la prolongation de la durée de portage de ces parcelles pour la porter au 30 juin 2025.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 6 juin 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°3 à la convention opérationnelle précitée,

Vu le projet d'avenant n° 4 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 27 septembre 2023,

Considérant que dans le cadre de la convention opérationnelle SRU du 6 juin 2018, l'Etat, Lorient Agglomération, la commune de Ploemeur et l'EPF Bretagne collaborent en vue de permettre à la commune de Ploemeur de rattraper son retard en matière de production de logements locatifs sociaux au titre du bilan triennal SRU 2014-2016,

Considérant que l'aménagement des parcelles cadastrées DC 99 et 100 nécessitant une modification du PLU et la mise en conformité du système d'assainissement collectif, il est nécessaire de prolonger jusqu'au 30 juin 2025 la durée de portage desdites parcelles,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°4 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration,
- Viser la performance énergétique des bâtiments,
- Respecter le cadre environnemental,
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 4, joint à la présente délibération, qui modifie les article 3, et 4 de la convention initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 4 à la convention opérationnelle du 6 juin 2018, à passer entre l'Etat, Lorient Agglomération, la commune de Ploemeur et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE)

